

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2021

n° 06/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize du mois de septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LAMBERT.

Présents : Ludovic LAMBERT, Marie-Claire PELLETIER, Georges CHAMPLONG, Pauline GAYET, Xavier MANEVY, Audrey ROMANET, Dominique Salles

Excusés : Hélène SABOT (a donné procuration à Audrey Romanet), Serge MLYNARCZYK (a donné procuration à Marie-Claire PELLETIER), Stéphane GIRARD (a donné procuration à Ludovic LAMBERT), Alexandre ODRU.

- Ne soulevant aucune remarque le procès-verbal du 16 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.
- **Délibération n° 06/2021/01 Financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Après une procédure de mise en concurrence, en vue de conclure une nouvelle convention de participation, les garanties et les taux correspondants que le Cdg73 a pu obtenir sont compétitifs par rapport à ceux actuellement appliqués sur le marché. Malgré cela, ces taux sont en hausse de 30%.

Depuis 6 ans, la participation de la commune est de 15 € par agent. **Il convient de déterminer la participation financière de la commune pour les 6 années à venir afin de soumettre ce montant au comité technique paritaire du Cdg73.**

Pour tenir compte des augmentations annoncées (30%), et d'une réévaluation, proposition est faite de fixer la participation de la commune à 20€.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le montant de la participation de la collectivité à 20 € par agent et par mois.

- **Délibération n° 06/2021/02 : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires :**

**Le Maire expose :**

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 17 février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

• que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de M. Ludovic LAMBERT, maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 17 septembre 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés**

- Risques garantis : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

- Conditions :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée

Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Cdg73 ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

**AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,

**APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

• **Délibération n°06/2021/03 : Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

M. le Maire de La Croix de la Rochette informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil.

A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de **120 euros** annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

**APPROUVE** le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au **1<sup>er</sup> janvier 2022** pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

DITS que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.

- **Délibération n°06/2021/04 : Validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le Centre de gestion de la Savoie s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L.4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du Cdg73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'accompagnement du service prévention à l'élaboration du Document Unique.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

**Vu** l'article L.4121-2 du code du travail ;

**Considérant que** la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

**Considérant que** le Cdg73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

**Considérant que** le Cdg73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Croix de la Rochette, à l'unanimité :

- **approuve** la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du Cdg73.

- **Délibération n° 06/2021/05 : Participation financière aux frais de scolarité au profit du Syndicat scolaire de la Chapelle Blanche/Villaroux**

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le syndicat scolaire de La Chapelle Blanche/Villaroux a fixé les participations financières des communes extérieures pour 2020-2021 comme suit :

- 819,30 € par élève de primaire
- 2 408,40 € par élève de maternelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le tarif proposé pour l'enfant domicilié à La Croix de la Rochette et scolarisé en primaire, soit : 819,30 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la prise en compte de ces nouveaux montants pour l'année scolaire 2020-2021.

• **Délibération n° 06/2021/06 : Choix du maître d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie**

M. le maire présente les 3 propositions d'honoraires reçues à l'issue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du bâtiment de la mairie. Après analyse des propositions, les devis de Arche 5, Segments Architectures et de Mathieu RECORDON ne permettent pas aux élus de se positionner.

Il est convenu :

- de demander à chacun de compléter leur offre sur la base d'une pré-étude de travaux
- de reporter le choix du maître d'œuvre lors d'une réunion le 29 septembre 2021.

• **Divers :**

- Un rendez-vous est prévu lundi 4 octobre à la mairie avec un encadrant de l'IME pour organiser la prochaine saison de partenariat
- Dans le cadre des chantiers écoles proposés par la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui pourraient se dérouler entre octobre et décembre dans les communes partenaires, il est convenu de prendre contact avec M. CHAUVIN pour plus de précisions.
- Engazonnement des allées du cimetière : un devis est en cours
- Expertise du mur de soutènement rue des Orchidées : un constat devra être effectué pour valeur juridique
- Fissures sur les routes : consulter plusieurs entreprises pour devis
- Compteurs château : 4 compteurs sont installés, voir avec le syndicat des eaux pour supprimer ceux qui peuvent l'être

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20h25